

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
 260, CHEMIN DE L'EGLISE
 38140 CHARNECLES
 Tél. 04.76.91.07.29
 Fax. 04.76.93.27.26
 e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
 SEANCE DU 06/07/2023
 Délibération N°2023-034**

| | | |
|---|---------------------------|--|
| Nombre d'élus: 15 | Présents : 12 | L'an deux mil vingt trois, le 6 juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles. |
| Absent(s) : 2 | Procuration(s) : 1 | |
| Date de convocation : 30/06/2023 | | |

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI, Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents :

Gilles, LANÇON, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

SUPPRESSION D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR :

Madame Nadine REUX, maire, propose la suppression du point portant sur la révision du tarif des droits de place, le travail sur ce dossier n'étant pas terminé.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité cette proposition.

DÉLIBÉRATION 2023 – 034 : MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE DE LA ZONE ARTISANALE DU PETIT BESSEY AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

VU l'article L. 1321-1 du Code générale des collectivités publiques, prévoyant la mise à disposition de voirie communale;

VU la loi NOTRe de 2015 qui renforce les compétences des intercommunalité en lui transférant la gestion des zones d'activités économiques;

VU la demande de la Communauté d'agglomération du pays vironnais;

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion et l'entretien de la zone d'activités du Petit Bessey ;

Madame le maire **RAPPELLE** la compétence de la CAPV qui dans le prolongement de la loi NOTRe est responsable de la conservation du domaine public des zones d'activité et notamment de l'entretien qui en émane et concerne : les espaces verts, l'éclairage public, la signalisation, le déneigement...etc

Elle **DIT** que dans un esprit de simplification administrative, il convient de mettre à disposition de la CAPV la voirie de la zone artisanale du Petit Bessey.

Elle **EXPLIQUE** que cette mise à disposition par la commune donnera à la CAPV la possibilité d'exercer plus simplement sa compétence, ce qui ne signifie pas que la collectivité renonce à son droit de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «00 voix pour » ; « 13 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à procéder à cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 13/07/2023

Le Maire,
Nadine REUX

